

Convention de partenariat

pour adhérer au Réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Christian COAIL autorise à cet effet par délibération de la Commission Permanente du (JJ/MM/AA).

désigné ci-après par « le Département » d'une part,

ET

(nom partenaire du réseau) représenté par son (Président, Maire, représentant l'association ...)

désigné ci-après par « le partenaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a constitué un réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor* qui a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

La démarche des portraits numériques de territoires et les appels à projets numériques successifs ont permis au Conseil départemental de constituer ce réseau et de l'élargir.

La réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services, conseils et accompagnements (...) ont pour objectif de favoriser une attractivité et un développement des territoires s'appuyant sur les ressources du numérique. Ce réseau a pour ambition d'accueillir de nouveaux membres et fédérer les actions numériques territoriales.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'officialiser l'adhésion du partenaire au réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*. Une charte complète l'adhésion à ce réseau.

Voir Annexe 1. Le partenaire s'engage à adopter la charte du réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*. Il pourra bénéficier de l'offre de services du réseau. Il s'engage à participer régulièrement et à contribuer à la vie du réseau en associant, suivant les thématiques, les ressources compétentes de sa structure (élus, présidents d'associations, médiateurs numériques, DGS...).

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention, signée par les deux parties, est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Partage et entraide au sein du réseau

Le partenaire s'engage à participer aux groupes d'échanges et à s'assurer qu'un membre de sa structure soit présent aux différentes réunions du réseau. Une ou plusieurs thématiques seront proposées selon les besoins des membres du réseau, le partenaire s'engage à participer à une ou deux réunions par an.

ARTICLE 4 : L'offre de services du réseau

L'offre de services du Département consiste à :

- Améliorer la visibilité des actions et des lieux numériques par une communication partagée ;
- Bénéficier de l'expérience de la communauté pour tester des idées d'actions, les expérimenter avant de les mettre en oeuvre ;
- Accéder à la Numérithèque des Côtes d'Armor (NCA) et emprunter gratuitement des équipements numériques et des fiches pratiques pour organiser des ateliers ou événements en lien avec le numérique ;
- Profiter du soutien du Département pour accéder à des conseils adaptés au montage d'actions (diagnostic, dossier projet, montage financier, recherche partenaires....) ;
- Développer les usages numériques sur leurs territoires grâce aux échanges de pratiques entre les membres du réseau.

Un centre de ressources d'équipements numériques ouvert et gratuit est accessible pour les partenaires du réseau. En signant la présente convention, le partenaire accède aux services de la Numérithèque.

Voir Annexe 2 Fiche descriptive Numérithèque des Côtes d'Armor.

ARTICLE 5 : Engagements réciproques

Le partenaire s'engage à informer le réseau de toutes ses actions numériques en faveur des Costarmoricains. Il pourra être amené à présenter auprès des membres ses actions afin de les partager. Il pourra conseiller d'autres partenaires du réseau enclin à engager d'autres actions et projets similaires ou mutuels.

Le partenaire s'engage à signaler et à tenir à jour les informations sur les lieux numériques qu'il porte. Les données relatives à l'offre numérique en Côtes d'Armor sont disponibles via Dat'Armor. Le partenaire accepte que ces données (les coordonnées de sa structure, ses horaires et l'activité proposée) figurent potentiellement dans l'annuaire de sa commune, son EPCI et leurs sites internet.

Le partenaire pourra recevoir également les membres du réseau à l'occasion d'évènements particuliers (manifestations, ateliers, inauguration ...) et en assurera l'information.

Le partenaire pourra accueillir si besoin des réunions de travail dans ses locaux.

Le Département s'engage à animer le réseau, à fédérer les partenaires et à proposer l'offre de services mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Assurance

Le partenaire souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Concernant les équipements numériques mis à disposition par la numérithèque, l'emprunteur devra fournir, une attestation d'assurance au nom de sa structure.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, signé par les parties.

ARTICLE 8 : Résiliation et inexécution contractuelle

A tout moment, le partenaire pourra se retirer du réseau. Pour ce faire, il s'engage à prévenir au préalable le Département par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait du partenaire sera effectif dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait le (JJ/MM/AA),

A Saint-Brieuc,

en deux exemplaires

Pour le Département des Côtes d'Armor

Pour le partenaire du réseau Construire le
numérique en Côtes d'Armor

Monsieur Christian COAIL
Président du Conseil Départemental

Annexe 1 : Charte

Annexe 2 : Fiche descriptive Numérithèque des Côtes d'Armor